

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20160905_05

Séance du 5 septembre 2016

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation :
27 août 2016

Date d'affichage :
9 septembre 2016

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Stéphane BERQUAND, Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Cessions et acquisition des terrains de l'ancienne fabrique de l'église de Mièges

Le conseil municipal,

Vu la création de la commune nouvelle de Mièges issue des communes historique de Esserval-Combe, Mièges et Molpré au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la fusion-association le 1^{er} janvier 1973 puis la fusion simple le 1^{er} janvier 1977 des communes de Mignovillard et Essavilly ;

Vu le décret du ministère de l'Intérieur du 21 janvier 1913 tendant à l'attribution des biens ayant appartenu à la Fabrique de l'église de Mièges aux bureaux de bienfaisance ou à défaut aux communes de Doye, Longcochon, Essavilly, Molpré et Mièges ;

Considérant que chaque CCAS ou Commune est propriétaire d'une portion des 5 parcelles ayant appartenu à l'ancienne fabrique et que la gestion et la répartition des dépenses (taxes) et des recettes (locations des terres) sont compliquées pour les communes ;

Considérant que M. le Préfet du Jura ne s'oppose pas au projet de cession des 5 parcelles au profit des communes où elles sont localisées à savoir Mignovillard, Mièges et Doye ;

Vu l'estimation de France Domaines n°2016-025 du 3 mai 2016 s'élevant à 31 290 € pour la totalité des 76 640 m² ;

Considérant que les maires se sont rencontrés courant août et qu'ils sont d'accord pour faire cesser cette indivision ;

Vu le tableau des quotes-parts établi par le maire de Mignovillard en fonction de la clé de répartition (Mignovillard 14%, Doye : 20% Mièges : 49% et Longcochon : 17%) fixé par le décret de 1913, de la surface de chaque terrains et de la valeur vénale estimé par les France Domaines en pièce jointe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTÉ** de mettre fin à l'indivision des terres de l'Ancienne fabrique de l'église de Mièges ;
- **APPROUVE** l'acquisition en pleine propriété de la parcelle cadastrée ZN 1 à Mignovillard ;
- **APPROUVE** la cession de la part communale des parcelles ZA 26, ZB 13 et ZB 45 situées sur le territoire de Mièges à la Commune de Mièges, et de la parcelle ZA 14 située sur le territoire de Doye à la Commune de Doye ;
- **APPROUVE** les répartitions des valeurs à reverser et à encaisser par les communes soit :
 - Mignovillard et Doye sont débitrices et Longcochon et Mièges sont créditrices ;
 - Mignovillard versera 1 172,46 € à Longcochon et 91,94 € à Mièges ;
 - Doye verserait 4 146,84 € à Longcochon et 325,16 € à Mièges ;
- **ACCEPTÉ** la rédaction d'un acte administratif commun de cession et de prendre en charge la quote-part des frais d'enregistrement au service de publicité foncière ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif au nom de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE



Annexe à la délibération DCM_20160905_05

Clé de répartition	
Mignovillard	14%
Doye	20%
Mièges	49%
Longcochon	17%

Localisation	Parcelle	Superficie	Valeur vénale	Part Migno	Part Doye	Part Mièges	Part Longcochon
Mignovillard	ZN 1	11 520 m ²	5 645.00 €	790.30 €	1 129.00 €	2 766.05 €	959.65 €
Doye	ZA 14	29 560 m ²	10 730.00 €	1 502.20 €	2 146.00 €	5 257.70 €	1 824.10 €
Mièges	ZA 26	5 000 m ²	1 300.00 €	182.00 €	260.00 €	637.00 €	221.00 €
Mièges	ZB 13	23 480 m ²	10 145.00 €	1 420.30 €	2 029.00 €	4 971.05 €	1 724.65 €
Mièges	ZB 45	7 080 m ²	3 470.00 €	485.80 €	694.00 €	1 700.30 €	589.90 €
Total			31 290.00 €	4 380.60 €	6 258.00 €	15 332.10 €	5 319.30 €

Terrain repris par la Commune de Mignovillard

Valeur terrain	Part Migno	Différence
5 645.00 €	4 380.60 €	- 1 264.40 €

Terrain repris par la Commune de Doye

Valeur terrain	Part Doye	Différence
10 730.00 €	6 258.00 €	- 4 472.00 €

Terrains repris par la Commune de Mièges

Valeur terrains	Part Mièges	Différence
14 915.00 €	15 332.10 €	417.10 €

Communes créditrices	
Longcochon	Mièges
5 319.30 €	417.10 €
92.73%	7.27%

Mignovillard doit -	1 264.40 €	et verse -	1 172.46 € à Longcochon
		et verse -	91.94 € à Mièges
Doye doit -	4 472.00 €	et verse -	4 146.84 € à Longcochon
		et verse -	325.16 € à Mièges